

POLITIQUE SUR LES CONTRIBUTIONS ET LES ACTIVITÉS POLITIQUES

Politique

En tant que leader dans le domaine des services environnementaux, nous interagissons fréquemment avec des fonctionnaires fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux, qu'ils soient élus ou nommés, avec des candidats à ces postes et avec d'autres représentants du gouvernement. Comme pour toutes les autres choses que nous faisons, il est important que ces interactions se déroulent de la manière la plus éthique, la plus transparente et la plus conforme à la loi, afin d'éviter tout semblant de comportement contraire à l'éthique ou toute influence excessive.

Les lois et les réglementations qui régissent les contributions à une campagne politique sont complexes et varient considérablement au niveau fédéral, étatique, provincial, et local. Aucune contribution à une campagne, de quelque nature que ce soit, ne peut être apportée sans l'accord écrit de la personne désignée par le service des affaires gouvernementales.

Les violations de cette politique peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation d'emploi.

Pour plus d'informations sur l'offre de cadeaux ou de divertissements professionnels aux représentants du gouvernement, veuillez consulter la [politique sur les cadeaux et de divertissements professionnels](#).

Définitions dans le cadre de la présente politique

- Un « représentant du gouvernement » est un fonctionnaire, un élu, un candidat déclaré à une fonction publique ou un employé travaillant pour une agence gouvernementale à quelque niveau que ce soit (fédéral, étatique, provincial ou local). La définition inclut les membres de la famille de ces personnes et les membres du personnel qui travaillent pour les représentants du gouvernement ainsi que les fonctionnaires étrangers.
- Une « contribution à une campagne » est un paiement direct ou indirect, un prêt, une avance, un service ou toute autre chose de valeur offerte ou fournie en faveur de :
 - toute personne se présentant à une fonction électorale ;
 - un comité d'action politique (CAP) ou une organisation d'assistance sociale dite « 501(c)(4) » selon l'administration fiscale américaine (US Internal Revenue Service);
 - une organisation ou un groupe formé pour soutenir ou pour rejeter un candidat, un référendum ou une question électorale;
- Une « contribution en nature à une campagne » consiste à fournir des biens et des services pour aider dans le cadre de la campagne. Ceci comprend, sans s'y limiter :
 - les frais d'affranchissement ou d'impression pour un publipostage ou des pancartes de jardin ;
 - les services d'enlèvement de matières résiduelles ou de recyclage pour un événement de campagne ;
 - l'utilisation d'une loge corporative ou d'un siège dans un stade comme un lieu de collecte de fonds pour une campagne.
- Un « lobbyiste » désigne un conseiller externe ou une société d'affaires publiques qui tente de contacter les représentants du gouvernement au sujet de la législation, de la politique réglementaire ou de l'élaboration de règles au nom de WM. Ce terme inclut également les personnes des groupes de pression populaires.
- Un « consultant en activités politiques » comprend tous les consultants dans le domaine des relations communautaires, des médias, des activités politiques locales ou du secteur public, qui sont embauchés pour améliorer les relations avec la communauté et/ou les médias.

- Une « indemnité de réussite » désigne une indemnité ou une prime versée par un représentant du gouvernement ou par un organisme d'État pour l'adoption d'une législation, l'attribution d'un contrat, l'approbation d'une réglementation ou pour toute autre action.

Contributions politiques

Dans de nombreux États, les contributions à une campagne électorale faites par une société par actions ou par une société à responsabilité limitée sont interdites. Les contributions à une campagne politique doivent être effectuées conformément à toutes les lois et limitations fédérales, provinciales, étatiques et locales, ainsi que de la présente politique.

Les contributions à une campagne, en nature ou autres, faites au nom de WM en utilisant les fonds ou les actifs de la société doivent suivre le processus d'approbation des contributions à une campagne. Lorsque vous apportez des contributions personnelles à une campagne, vous ne devez jamais laisser penser qu'elles sont faites au nom de WM. L'entreprise ne remboursera jamais, directement ou indirectement, une personne pour une contribution personnelle à une campagne. Vous n'êtes pas non plus autorisé à faire une contribution personnelle à une campagne, si cette contribution résulte de l'impossibilité ou du refus de l'entreprise d'en faire une.

Contributions en nature à une campagne

Les contributions en nature à une campagne sont réglementées de la même manière que les contributions financières. Il peut s'agir de l'obligation, pour l'équipe chargée de la campagne, de signaler la contribution et, pour WM de déposer en tant que contributeur, un rapport dans certaines juridictions, afin d'informer la personne chargée de la régulation des activités électorales de la localité, de la ville, de l'état/de la province ou du pays des élections de la contribution.

WM n'autorise les contributions en nature à une campagne que dans les circonstances limitées suivantes :

- les services d'enlèvement de matières résiduelles ou de recyclage pour un événement de campagne ;
- l'utilisation d'une loge corporative ou de sièges dans un stade comme lieu de collecte de fonds pour une campagne électorale.

Ces contributions en nature à une campagne devront toujours suivre la procédure d'approbation et rester dans les limites légales applicables.

Éléments à prendre en compte lors du versement d'une contribution politique

En plus de respecter la (les) loi(s) applicable(s), lorsque vous décidez de faire une contribution à une campagne, vous devez prendre en considération les facteurs suivants :

- Montant

Le montant de la contribution est-il raisonnable pour ne pas donner l'impression d'une influence excessive ? Pour déterminer le montant approprié de votre contribution, vous devez également tenir compte du rapport entre votre contribution potentielle et le montant total des contributions qui sont généralement versées lors de cette course électorale.

- Calendrier

Le moment choisi pour la contribution pourrait-il donner l'impression d'une influence excessive ?

- Lorsque l'on apporte une contribution à un candidat qui, en vertu des fonctions qu'il occupe ou qu'il occupera, sera en mesure de décider ou de voter en matière d'attribution d'un contrat ou d'une autorisation réglementaire qui concerne WM, le moment et le montant de cette contribution doivent être soigneusement étudiés.

- De plus, une contribution à une campagne ne doit jamais être liée, implicitement ou explicitement, à un résultat spécifique en matière de législation, d'attribution de contrat ou d'approbation réglementaire en cours.

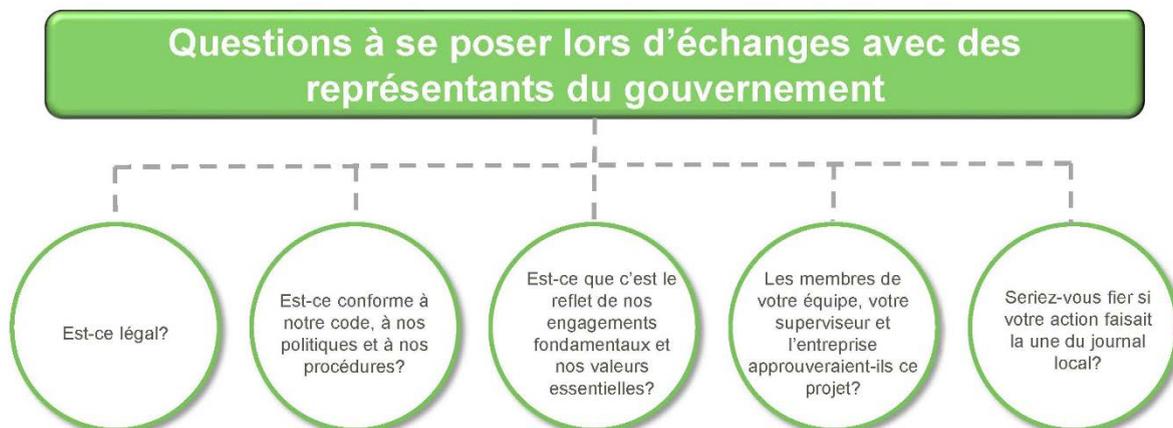
- Méthode de contribution

Est-elle versée directement à une campagne ou à un comité d'action politique, un « Super comité d'action politique » ou une organisation d'assistance sociale « 501(c)(4) » ?

- Nous privilégions toujours les contributions directes à une campagne plutôt qu'à un comité d'action politique, un « Super comité d'action politique » ou une organisation d'assistance sociale « 501(c)(4) »
- Toute contribution à une entité autre que celle en charge de la campagne devra être approuvée au préalable par le directeur national des affaires gouvernementales, après avoir examiné un résumé écrit du responsable des affaires gouvernementales de l'État, en mettant en copie le vice-président régional, et en résumant l'objectif déclaré du comité d'action politique, du Super comité d'action politique ou de l'organisation d'assistance sociale « 501(c)(4) » et la recommandation selon laquelle une contribution à l'entité est appropriée et conforme à cette politique.
- L'entreprise dispose de son propre comité d'action politique et d'une procédure distincte pour faire des contributions à un comité d'action politique. Vos contributions à un comité d'action politique de l'entreprise ne relèvent pas de cette section.

Interactions avec les représentants du gouvernement

L'interaction avec les représentants du gouvernement et les candidats politiques est fréquente dans notre secteur d'activité. Vous devez toujours vous assurer que vos interactions avec les représentants du gouvernement sont légales et appropriées. Si vous pouvez répondre « oui » à toutes les questions suivantes, sans le moindre doute, poursuivez en toute confiance. Si vous répondez « non » à l'une de ces questions ou si vous n'êtes pas sûr de la réponse, demandez conseil sur la manière de procéder auprès du service juridique ou du service des affaires gouvernementales.



Embauche de lobbyistes et de consultants en activités politiques

Il est essentiel que nous soyons cohérents dans notre approche des questions de politique publique. Cela inclut l'embauche de lobbyistes et de consultants en activités politiques. Vous ne pouvez pas engager d'autres personnes pour prendre des mesures que vous ne pourriez pas prendre vous-même dans le cadre de cette politique. Vous êtes chargé de gérer activement ces lobbyistes et ces consultants et de veiller à ce qu'ils respectent les lois applicables et les politiques de l'entreprise.

Lorsqu'ils représentent l'entreprise, les lobbyistes et les consultants en activités politiques doivent toujours agir en respectant nos engagements fondamentaux, nos valeurs essentielles et notre code de conduite. Leurs actions reflètent notre réputation et peuvent engager la responsabilité de l'entreprise si elles sont négligentes, trompeuses, contraires à l'éthique ou illégales. Dans certaines circonstances, des sanctions pénales peuvent être prises à l'encontre de l'entreprise et des personnes impliquées.

Lorsque vous engagez un lobbyiste ou un consultant en activités politiques, vous devez déterminer s'il est opportun de procéder à une vérification formelle des antécédents de cette personne. La nécessité d'une vérification des antécédents dépendra de la nature du travail, de l'historique de la relation entre la personne et l'entreprise, et de toute recommandation ou référence fournie pour cette personne. Le service de la sûreté de l'entreprise peut vous aider à vérifier vos antécédents.

Recrutement d'un lobbyiste

Des lois fédérales régissent l'embauche de lobbyistes et exigent le dépôt d'un formulaire de déclaration concernant toutes les activités de lobbying des fonctionnaires fédéraux. Presque tous les États et de nombreuses grandes villes ont des lois similaires.

Vous devez obtenir l'approbation écrite préalable de la personne-ressource désignée du service des affaires gouvernementales afin d'engager un conseiller juridique externe ou une société chargée des affaires publiques pour contacter les représentants du gouvernement au sujet de la législation, de la politique réglementaire ou de l'élaboration de règles au nom de WM. Ce terme inclut également les personnes des groupes de pression populaires. Le service juridique devra approuver le recrutement du lobbyiste et le contrat.

Recrutement de consultants en activités politiques

Une région peut occasionnellement engager un consultant en matière d'activités politiques locales pour l'assister à agrandir un lieu d'enfouissement technique, pour l'aider dans le cadre d'un autre projet ou d'un événement nécessitant une sensibilisation accrue de la communauté et/ou des médias.

Si le consultant est en contact avec des élus ou des employés locaux, étatiques, provinciaux, ou fédéraux, il peut être considéré comme un lobbyiste et il peut être tenu de s'enregistrer et de publier des informations. Ces consultants doivent être gérés avec diligence et rigueur.

Le recours à ce type de consultant nécessite l'approbation écrite préalable d'un vice-président relevant du siège social d'Houston ou d'une région, du directeur général des opérations d'élimination ou du directeur général des opérations de collecte de la zone de marché, **ainsi que de la personne-ressource désignée du service des affaires gouvernementales**. Le service juridique devra approuver le recrutement du consultant et le contrat.

Indemnités de réussite

Avant d'être versées, les indemnités de réussite sont dans de nombreux cas illégales et devront faire l'objet d'un examen juridique approfondi et d'une évaluation des risques de réputation. Toute prime bonus ou toute indemnité de réussite devra être approuvée au préalable par écrit par le vice-président de la zone de marché, un vice-président du service juridique, le vice-président principal, le chef de la direction juridique et un vice-président principal des opérations de la région (*Tier Operations*).

Lignes directrices supplémentaires concernant les lobbyistes et les consultants en activités politiques

- Lorsque vous faites appel à un lobbyiste ou à un consultant en activités politiques, utilisez uniquement le formulaire suivant : [formulaire standard de contrat de conseil et de lobbyisme](#).

- Les contrats ne doivent jamais être conclus dans le but d'acheminer de l'argent vers un tiers, une campagne ou un élu.
- Les lobbyistes ou les consultants en activités politiques doivent recevoir une copie du code de conduite de WM et être informés que leurs actions doivent respecter ce code ainsi que nos engagements fondamentaux et nos valeurs essentielles.
- Le lobbyiste ou le consultant en activités politiques doit être informé que tous les cadeaux, tous les divertissements d'affaires ou toutes les contributions à une campagne effectués au nom de l'entreprise doivent être approuvés à l'avance par leur personne-ressource de WM.
- Un lobbyiste ou un consultant en activités politiques ne doit jamais présenter ou dissimuler qui il représente, ni faire de déclarations mensongères sur sa propre identité, ou prendre une fausse identité pour assister à une réunion, sonder l'opinion publique ou accéder aux médias sociaux.
- Toutes les factures doivent être suffisamment détaillées pour permettre à l'entreprise d'examiner et d'approuver les activités.
- L'employé de WM responsable de la relation avec le lobbyiste ou le consultant en activités politiques doit gérer activement la relation pour s'assurer que toutes les attentes et les exigences sont satisfaites.

Vos activités politiques

WM encourage les employés à participer à des activités politiques sur leur temps libre et à leurs frais. Pour soutenir vos activités politiques, vous :

- devez ne jamais utiliser le temps, les informations ou les ressources de l'entreprise pour soutenir vos activités politiques.
- ne devez jamais faire pression sur un collègue pour qu'il soutienne vos activités politiques.
- devez toujours préciser que vos opinions politiques n'appartiennent qu'à vous et ne sont pas celles de l'entreprise.
- ne devez jamais demander ou accepter un remboursement de quelque nature que ce soit de la part de WM pour du temps personnel ou pour des dépenses encourues dans le cadre de vos activités politiques personnelles.

Vous pouvez également participer au processus politique en cherchant à exercer une fonction publique élue ou nommée. Si vous êtes employé à temps plein, le poste que vous recherchez doit être à temps partiel et nécessiter des engagements en termes de temps qui n'interfèrent pas avec vos responsabilités professionnelles. Étant donné que l'exercice d'une fonction publique peut créer un conflit d'intérêts potentiel, vous devez demander l'approbation écrite de votre personne-ressource désignée du service des affaires gouvernementales, du directeur national des affaires gouvernementales, du VPR, et du directeur du service juridique, avant d'accepter ou de chercher à exercer une fonction publique.

Exigences d'approbation



La personne-ressource désignée du service des affaires gouvernementales est responsable de la coordination avec le service juridique, de la connaissance des lois en vigueur, de la saisie de la demande de contribution dans la base de données sur les contributions politiques, et de l'approbation et du traitement de la demande. **Aucun chèque ne doit être traité tant que la demande n'a pas été saisie et approuvée dans la base de données sur les contributions politiques.**

Approbation des dérogations

Les dérogations à cette politique doivent être obtenues auprès du propriétaire de la politique. Les dérogations doivent être demandées à l'aide du [Formulaire d'approbation de dérogation](#).

